LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- **UA** — Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-bourg, disposant d'une desserte par le réseau collectif d'assainissement.
- **UB** — Zone dense correspondant à l'extension du centre-bourg et hameaux principaux, à vocation principale d'habitat.
- **UB1** — Secteur desservi par le réseau collectif d'assainissement.
- **UB2** — Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement.
- **UE** — Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif.
- **UY** — Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- **UYp** — Secteur reconnaissant le bâti à usage d'activité existant.

ZONES A URBANISER

- **1AU** — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement d'habitat.
- **1AUc** — Secteur ayant pour vocation la création d'une opération urbaine dense à caractère mixte.
- **1AUsp** — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de service à la personne.
- **1AUY** — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à court ou à moyen terme à l'urbanisation à vocation d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

- **A** — Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- **Ap** — Secteur agricole protégé du point de vue paysager.
- **Ah** — Secteur reconnaissant les constructions existantes, isolées en zone agricole, où sont autorisés les annexes aux constructions existantes ainsi que les changements de destination et les extensions mesurées.

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- **Nh** — Secteur reconnaissant les constructions existantes, isolées en zone naturelle, où sont autorisés les annexes aux constructions existantes ainsi que les changements de destination et les extensions mesurées.
  - **Nh*** — Sous-secteur où les exhaussements et affouillements de sol sont interdits.
- **Np** — Secteur à protéger, strictement inconstructible correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnementale et paysager.
- **NL** — Zone à vocation de loisirs et de plein air.

Zone de carrières souterraines répertoriées

Emplacements réservés (art. L.123-1-5 8ème alinéa du code de l'urbanisme)

Eléments de patrimoine (art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)

Espaces Boisés Classés (art.L.130-1 du code de l'urbanisme)

Certificat d'urbanisme délivré positif - Juin 2013

Liste des emplacements réservés
(art. L.123-1-5 8ème alinéa du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Aménagement d'une nouvelle mairie et de ses abords et d'un parc public avec des aires de stationnement
2	Commune	Elargissement des équipements scolaires et péri-scolaires et création d'une zone de stationnement
3	Commune	Désenclavement du sud du bourg
4	Commune	Agrandissement du cimetière
5	Commune	Création d'un espace public aux abords des commerces, et aménagement du carrefour,
6	Commune	Elargissement de la RD 138 E2 (largeur totale 10m)
7	Commune	Création d'une bâche incendie
8	Commune	Création d'une bâche incendie
9	Commune	Création d'une bâche incendie
10	Commune	Création d'une voie pénétrante dans la zone 1AU de Le Maçon.
11	Commune	Création d'une voie pénétrante dans la zone 1AU de Le Maçon auquel est associé la réalisation d'une aire de stationnement

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)

N°	section/parcelle	Descriptif
1	AD/452	Moulin à grains
2	AD/141	Tour
3	AC/308	Chêne
4	AD/293	Fontaine
5	AK/155	Chêne
6	AB/130	Fontaine
7	AO/230	Fontaine
8	AD/40	Fontaine
9	AD/341	Fontaine

N

Echelle 1 / 5 000

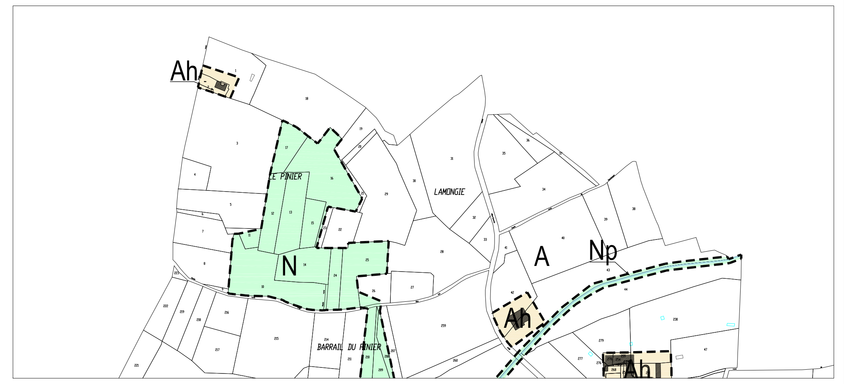

COMMUNE DE VERAC

COMMUNE DE GALGON

COMMUNE DE TARNES

COMMUNE DE LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY

COMMUNE DE SAILLANS

COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Département de la Gironde

VILLEGOUGE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

Mise en révision	Arrêt du projet	Approbation
10 novembre 2010	12 novembre 2012	01 juillet 2013

Vu pour être annexé le .....

Le Maire,

DOSSIER D'APPROBATION

Echelle 1 / 5000

Dossier : DUHAP
Date d'impression : Juin 2013

URBAM conseil, études, projets
24-26 rue de Mariacca
33620 CAVIGNAC
05.57.68.69.73 - urbam@wanadoo.fr